



Rumilly, le 31 janvier 2020

Séance publique du Conseil Municipal de la Ville de Rumilly en date du jeudi 30 janvier 2020

COMPTE-RENDU

L'an deux mil vingt, le 30 janvier

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de RUMILLY, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire

Nombre de membres en exercice : 33

Date de la convocation : 24 janvier 2020

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mme HECTOR – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – Mrs CHARVIER – Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER (à partir du point n° 01) – Mrs TURK-SAVIGNY – PEIGNON – MORISOT – CLEVY – Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND (à partir du point n° 01) – Mrs BRUNET - CHEVALLIER.

Absents excusés : Mme CHAUVETET qui a donné pouvoir à M. BERNARD-GRANGER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mme CHARLES qui a donné pouvoir à Mme CARQUILLAT – Mme ROSSI qui a donné pouvoir à M. CHARVIER – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme BOUVIER – M. CHATELARD qui a donné pouvoir à M. PEIGNON.

Absents : Mrs PAEZKIEWIECZ – JARRIGE – Mme HANAOUINE.

M. Daniel DEPLANTE a été désigné Secrétaire de séance.

A – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE DU JEUDI 19 DECEMBRE 2019

Aucune remarque n'étant formulée, **le procès-verbal de la séance du jeudi 19 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité.**

B – ORDRE DU JOUR

01) Conseil Municipal des Jeunes Présentation des membres et d'idées d'actions pour l'année 2020

Avant de débiter cette présentation, M. LE MAIRE tient à excuser Miguel MONTEIRO-BRAZ, Conseiller Municipal délégué aux accueils de loisirs municipaux et associatifs et à la jeunesse,

en charge du Conseil Municipal des Jeunes, qui, dans le cadre de sa profession de sapeur-pompier, a été appelé en urgence et a donc dû partir précipitamment. C'est lui qui devait faire l'introduction de ce point donc en son absence, M. LE MAIRE s'en charge.

M. LE MAIRE rappelle que, au cours de ce mandat, les élus ont souhaité mettre en place ce Conseil Municipal des Jeunes. Ce dernier a donné beaucoup de satisfaction depuis qu'il existe.

J. VIDAL, Coordinateur Jeunesse, en charge du Conseil Municipal des Jeunes, prend la parole et tient à excuser un certain nombre de jeunes qui n'ont pu être présents pour cause de maladie dont le Maire-jeune, Staneï LABUTHIE.

J. VIDAL : « Des difficultés ont été rencontrées au moment de l'appel à candidatures mais cela a été un mal pour un bien car on a su rebondir en proposant à des anciens élus du CMJ de nous rejoindre. Donc, certains d'entre eux débudent une troisième année au sein du CMJ. Normalement, le mandat est d'une année reconductible une fois.

Nous avons donc une équipe composée de première, deuxième et troisième années. Ceci est très intéressant et « les anciens » nous apportent leur expérience et leur maturité. »

Les jeunes présents se présentent tour à tour. Le Conseil Municipal des Jeunes est composé des personnes suivantes : Staneï LABUTHIE, Maire Jeune – Océane LABUTHIE, Maire-Adjointe jeune – Amira AHNOUCH – Lina ALIDRA – Alvin BEQUAT – Johana BONNEL – Camil BOUADI-REZKI – Baptiste CALLOUD – Candice CHAPEL – Olivia CLEVY – Clara DA SILVA – Erwan GABORIT – Youssef HAMDİ – Pauline HAMEL – Kilian IALLATEN – Capucine LAW-BOUM – Adélie TERRASSE-MALET – Toplica TRAILOVIC – Chloé VIBERT – Romane ZANCANARO.

J. VIDAL : « Les trois collègues présents sur le territoire de la Commune sont représentés ainsi que tous les niveaux scolaires.

Le première trimestre est plutôt consacré à une réflexion collective pour déterminer les envies des jeunes, leurs besoins, pour essayer de cibler ce qui est réalisable avec les moyens mis à disposition par la collectivité dans un temps imparti. Quelques propositions vont être présentées par les jeunes. »

- 1^{ère} action : un tournoi de jeux vidéo pour faire connaître le CMJ et faire découvrir des jeux éducatifs.
 - o Public concerné : collégiens.
Les jeunes se posent la question de savoir s'il faut élargir l'action à d'autres tranches d'âge.
 - o Pour réaliser ce projet, différents partenaires ont été approchés : le Quai des Arts, la médiathèque, OSCAR.
 - o Organisation d'un tournoi au mois de mai ou juin 2020.

J. VIDAL : « Nous sommes au début de la réflexion. Ce sont des grandes lignes qui sont proposées. »

M. LE MAIRE : « L'objectif est de faire connaître le CMJ. Nous avons beaucoup de mal à mobiliser les jeunes autour de cette idée d'engagement. Il faut donner envie aux jeunes de se mobiliser et de servir. »

J. MORISOT : « Pouvons-nous faire une proposition ? Il serait intéressant que lors de la journée où aura lieu le tournoi, un concours soit organisé entre le CMJ « jeune » et le CMJ « vieux » comme cela vous serez sûrs de gagner. »

M. LE MAIRE : « Il n'y a pas de soucis. Nous avons relevé d'autres défis. »

- 2^{ème} action : projet de communication.

Dans un endroit de la Ville fréquenté, les jeunes souhaitent mettre en place une installation artistique afin de faire connaître le CMJ et amener de la culture à tous.

Parallèlement, ils souhaitent réaliser une courte vidéo de présentation du CMJ en utilisant la technique « Draw my life » (Dessine ma vie) afin de donner l'envie aux jeunes de rejoindre le CMJ. Cette vidéo pourrait servir lors des journées de présentation dans les collèges en début d'année pour trouver de nouveaux candidats. Les jeunes voudraient également diffuser cette vidéo avant la projection d'un film au cinéma Les lumières de la Ville et la mettre sur le site Internet ainsi que sur les réseaux sociaux.

M. LE MAIRE : « Cette année, nous avons privilégié le développement de ces actions afin de faire connaître le CMJ. Il n'y a pas d'action en rapport avec la vie sociale à Rumilly. Nous avons préféré axer sur le volet communication. »

Les jeunes communiquent quelques informations aux membres du Conseil Municipal :

- Invitation de Mme DULIEGE, Conseillère Départementale, à une rencontre avec M. le Préfet de la Haute-Savoie et M. le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie le mercredi 4 mars 2020.
Tous les CMJ existants sur le territoire du canton de Rumilly ont été conviés à cette rencontre.
- Invitation de la société des membres de la légion d'honneur de Haute-Savoie pour visiter le musée international de la Croix Rouge le mercredi 1^{er} avril 2020.

J. VIDAL conclue en indiquant qu'au sein du CMJ, on réalise des actions, on fait des rencontres enrichissantes et des découvertes éducatives en visitant des collectivités, on donne un avis sur des projets municipaux...

Au nom de tous les membres du Conseil Municipal, M. LE MAIRE remercie l'ensemble des jeunes pour leur investissement et cette présentation.

M. LE MAIRE : « Dans quelques mois, il faudra de nouveau vous présenter car une nouvelle équipe sera présente à notre place. »

M. LE MAIRE invite J. VIDAL à faire connaître le déroulement des élections municipales à l'ensemble des jeunes.

Pour conclure, J. VIDAL remercie M. LE MAIRE et l'ensemble de son équipe pour le soutien apporté aux jeunes au sein de ce Conseil depuis de nombreuses années.

02) Intervention du Capitaine SAINT-DENIS de la 4^{ème} compagnie du 27^{ème} Bataillon de Chasseurs Alpains

Le Capitaine SAINT-DENIS, commandant la 4^{ème} compagnie du 27^{ème} Bataillon de Chasseurs Alpains, intervient pour présenter sa compagnie ainsi que les actions réalisées au cours de l'année 2019 et à venir.

Celui-ci est accompagné :

- de son Adjoint, le Capitaine PASQUIER, qui est équipé en tenue de combat avec des équipements spécifiques (nouvelles armes). Il s'agit de l'équipement porté lors des missions à l'étranger.

- du Caporal-Chef BROCHE qui est Président des soldats de la 4^{ème} compagnie. Il est équipé de la nouvelle tenue de montagne.

Le Capitaine SAINT-DENIS se présente. Celui-ci a toujours servi au 27^{ème} BCA. Il s'est engagé en tant que Sergent après une année de scolarité à l'école militaire de haute montagne de Chamonix. Par la suite, il a passé un concours pour être officier et est revenu servir au 27^{ème} BCA. Il commande la 4^{ème} compagnie depuis le 23 mai 2019 et a pris la suite du Capitaine SANZEY.

Le Capitaine SAINT-DENIS présente la 4^{ème} compagnie du 27^{ème} BCA : « *La 4^{ème} compagnie est un régiment d'infanterie au même titre que tous les régiments d'infanterie de l'armée de terre. Nous sommes employables sur n'importe quel théâtre, qu'il soit français (opération sentinelle) ou étranger (Mali, Afghanistan...).*

Nous sommes tous des fantassins à la base et nous sommes prêts à servir sur n'importe quel théâtre. Les chasseurs alpins ont cette faculté d'adaptation, c'est de l'infanterie légère. Nous sommes donc employables et employés sur beaucoup de terrains.

Nous sommes également des montagnards. Nous nous entraînons et savons nous affranchir dans un milieu difficile (froid, altitude, verticalité, autonomie...). Nous nous confrontons au danger réel. Cela est très important et fait vraiment partie de nous. Ceci est une véritable spécificité des chasseurs alpins. Lorsque l'on est en montagne et que l'on traverse une plaque qui est potentiellement dangereuse, le danger est réel. »

La 4^{ème} compagnie est composée de 174 soldats et cadres articulés en cinq sections (quatre sections de combat composées de 40 personnes environ par section et une section de commandement [secrétariat, logistique]).

Sont également communiqués les moyens dont dispose la 4^{ème} compagnie (véhicules, armes, tenues, protection balistique...).

Le Capitaine SAINT-DENIS liste les activités réalisées par sa compagnie au cours de l'année écoulée :

- Opération sentinelle pendant deux mois dans les départements de la Savoie et de la Haute-Savoie (militaires basés à Aix-les-Bains et à Châtillon-en-Michaille).
- Entraînement en montagne dû aux bonnes conditions hivernales de l'année (deux semaines d'entraînement technique sur la Commune de Beaufort – concrétisation des entraînements sur le terrain en Italie [échange avec les chasseurs alpins italiens – 3^{ème} Alpini]).
- Avril 2019 : raid d'une semaine dans l'Albanais.
Capitaine SAINT-DENIS : « A ce titre, je remercie la Commune d'avoir mis à notre disposition le centre de loisirs d'Ecle. Nous avons pour projet de reconduire cette opération cette année. Nos soldats sont demandeurs et c'est beaucoup plus intéressant pour nous de nous entraîner en milieu ouvert. »
- Juin et juillet 2019 : opération sentinelle à Sospel (Alpes-Maritimes).
- Octobre et novembre 2019 : opération sentinelle à Paris.
- Janvier 2020 : entraînement au contrôle de foules dans le département de l'Aisne.
Capitaine SAINT-DENIS : « Ce type d'entraînement n'est pas destiné à être mis en pratique sur le territoire national. C'est pour nous préparer dans le cadre d'une alerte s'il faut intervenir sur un théâtre extérieur (Afrique par exemple) où il y aurait des problèmes de mouvement de foules. »

Le Capitaine SAINT-DENIS ajoute que quelques personnels de la compagnie sont partis en opérations extérieures pour renforcer les autres compagnies. « *Au sein de certaines compagnies, tout le monde ne peut pas partir (stages, raisons personnelles...) donc on peut*

faire appel à d'autres compagnies. Comme la 4^{ème} compagnie était en base arrière, c'est notre compagnie qui a fourni des personnes. »

Le Capitaine SAINT-DENIS dresse la liste des activités à venir pour sa compagnie :

- Entraînement de trois jours au Plateau des Glières avec un équipement sommaire (sac à dos uniquement).
Cela demande une logistique, un raisonnement et un état d'esprit particuliers. Les organismes et les esprits de chacun sont confrontés au froid
- Parallèlement à cet entraînement, une section va partir en opération sentinelle en Normandie, en renfort de la 1^{ère} compagnie.
- Stage et entraînement en Norvège.
- Mai 2020 : Entraînement en vue d'une évaluation aux tirs.
- Déplacement dans le Nord-Est de la France pour faire une évaluation aux tirs de l'ensemble de la compagnie.
Les résultats seront chiffrés et donneront une note globale pour la compagnie pour savoir si elle est opérationnelle ou non.
- Octobre 2019 à Février 2020 : Présence à Djibouti.

Le Capitaine SAINT-DENIS ajoute qu'ils sont en alerte pour les opérations sentinelles sur le territoire national et précise : *« Il faut retenir que nous sommes des militaires comme les autres avec cette spécificité montagne qui donne des capacités et un état d'esprit particulier. Ces dernières années, il n'y a pas eu de gros départ à l'étranger (le dernier date de 2017 en Irak). Nous avons fait beaucoup de missions sur le territoire national et c'est avec un peu d'impatience que certains attendent la mission sur Djibouti. »*

Un échange s'en suit avec les membres du Conseil Municipal.

J. MORISOT : *« A été évoqué, lors de votre présentation, le terme « Un fort taux d'absentéisme ». Peut-on avoir un peu plus d'explication ? »*

Capitaine SAINT-DENIS : *« Bien sûr. Lorsque vous voyez l'enchaînement des missions, cela signifie que les personnes ne sont pas beaucoup chez elles. Ce ne sont pas des personnes qui ne viennent pas au travail. On passe plus de jours entre camarades qu'avec nos conjointes. C'est important de le signaler. »*

S. PEIGNON : *« Lorsque vous parlez de différentes actions, c'est la compagnie complète qui part ou est-elle éclatée ? »*

Capitaine SAINT-DENIS : *« Elle est souvent éclatée. Cela demande une organisation particulière qui est bien plus importante que s'il s'agit d'une action de la compagnie complète. »*

S. PEIGNON : *« Toutes les compagnies du 27^{ème} BCA sont-elles homogènes ou sont-elles dédiées chacune à des missions plus particulières ? »*

Capitaine SAINT-DENIS : *« Le 27^{ème} BCA est composé de cinq compagnies de combat (la 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 6^{ème} compagnie), une compagnie de réserviste (la 5^{ème}) et une compagnie d'appui qui n'a pas du tout le même rôle. Cette dernière ne partira jamais constituée. A l'intérieur de celle-ci, il y a des sections de commando, de tireurs d'élites. Ces sections d'appui ont pour vocation de venir renforcer les autres compagnies. Il y a enfin la compagnie de commandement et de logistique. »*

M. LE MAIRE : *« Quelle est la durée moyenne d'engagement ? »*

Capitaine SAINT-DENIS : « La durée de la plupart des contrats initiaux est de cinq ans pour les engagés. Le taux de renouvellement est assez faible. »

M. LE MAIRE : « Vous avez donc beaucoup de turn-over ? »

Capitaine SAINT-DENIS : « Oui, énormément. J'ai une compagnie très jeune. Tout au long de l'année, sur mes quatre sections de combat, j'en ai quasiment toujours une qui est en incorporation. »

S. BERNARD-GRANGER : « J'ai deux questions à vous poser : quelle est le poids de votre équipement ? L'armée se féminise-t-elle ? »

Capitaine SAINT-DENIS : « L'armée se féminise effectivement mais pas trop en compagnie de combat. Concernant le poids de l'équipement, un soldat porte environ 35 Kg (les munitions et armes sont très lourdes), sans parler de l'équipement de montagne. »

M. LE MAIRE remercie le Capitaine SAINT-DENIS pour cette intervention très intéressante.

📁 Finances

03) Débat d'orientations budgétaires 2020

Rapporteur : Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire

Conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport est complété par une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Ce rapport porte sur le budget général mais également sur les budgets annexes. Il reprend les éléments suivants :

- Un volet expliquant le contexte général de la situation économique et sociale tant sur le plan Européen que sur le plan National ainsi qu'une présentation de la loi de finances 2020 pour la partie intéressant les collectivités territoriales.
- Un volet sur les grandes tendances budgétaires et les grandes orientations de la collectivité, en matière d'épargne notamment.
- Une présentation de la rétrospective et prospective budgétaire 2016 – 2021, actualisée au mois de janvier 2020.
- Un zoom plus précis sur les recettes et dépenses de fonctionnement pour 2020.
- Un volet analysant la structure de notre encours de dette, son évolution dans les deux prochaines années (2020 – 2021).
- Un zoom sur la capacité d'investissement de la collectivité, pour l'année 2020, avec le détail des opérations envisagées, ainsi qu'une projection sur les opérations à réaliser dans les deux prochaines années (2020 – 2021).
- Enfin, un focus sur les budgets annexes de la collectivité viendra compléter ce rapport.

Afin d'éclairer les membres du Conseil Municipal et permettre la tenue des débats sur ces orientations, les documents suivants leur ont été remis :

- Le rapport sur les orientations budgétaires.
- La prospective budgétaire couvrant la période 2019 – 2021, avec les années 2016, 2017, 2018 et 2019 au titre de la rétrospective, mise à jour à la date du 20 janvier 2020.

La commission « Finances / Développement Interne » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 23 janvier 2020.

Au titre des interventions :

J. MORISOT : « Lorsque vous évoquez la capacité d'investissement, j'accroche à chaque fois sur ce chiffre. C'est le montant des Restes A Réaliser ajouté à l'ensemble des dépenses de la section d'investissement. Mais, pour moi, les Restes A Réaliser, nous les avons évoqués dans le montant de la capacité d'investissement de l'année dernière et ils n'ont pas été réalisés. C'est dans la forme que je fais cette remarque.

Sur ces montants-là, il y aura automatiquement aussi quelques millions qui ne seront pas dans la capacité réelle d'investissement de 2020 puisqu'ils se reporteront sur 2021 en Restes A Réaliser. Ce n'est pas une critique de gestion, logiquement il y a toujours des Restes A Réaliser. Ceci est un point de détail. »

M. LE MAIRE : « C'est l'argent que l'on va investir sur le territoire, c'est l'argent qui normalement doit être dépensé pour les entreprises du territoire pendant cette année. »

J. MORISOT : « Oui mais cela ne sera jamais ce montant-là. Chaque année, nous avons toujours 4/5/6 millions de Restes A Réaliser qui sont reportés. Nous les comptons deux fois. »

M. LE MAIRE : « Non. »

J. MORISOT : « Bien sur que oui puisque nous les avons déjà comptés l'année dernière. Les Restes A Réaliser que l'on cumule à hauteur de six millions, vous aviez dit l'année dernière que c'était déjà de la capacité à investir en 2019. C'est faux puisque vous les mettez en 2020. Par rapport à ce qui est renvoyé globalement dans les propos tenus par D. DARBON, ce qui est marquant c'est que l'on a une dynamique économique sur le territoire et cette ville ainsi qu'une dynamique urbaine puisque nous avons de plus en plus d'habitants et les chiffres renvoyés dans cette présentation font que l'on a cette dynamique. Mais, du fait à la fois des réformes fiscales et de la diminution des dotations (qui ne sont pas un cadeau), on se retrouve dans un contexte de plus en plus contraint. Fondamentalement, dans ce débat d'orientations budgétaires, ce n'est pas logique que ce soit sur le dos des collectivités que les choses doivent être faites.

Le deuxième point sur lequel je voudrais intervenir concerne la réforme de la taxe d'habitation. Aujourd'hui, on a une réforme de la taxe d'habitation et on va avoir une compensation mise en place avec une usine à gaz. Le calcul de cette compensation aura un coefficient que l'on va appliquer à la part de la taxe foncière bâtie du département qui revient à la Commune. Cela devient vraiment compliqué. J'ai la quasi-certitude que, malheureusement, cette compensation ne compense pas tout au bout d'un certain temps.

Je voudrais vraiment m'exprimer sur ce sujet et je sais que vous partagez le même point de vue que moi. Je trouve insensé qu'une partie des citoyens, et pour Rumilly cela représente plus de 50 % de la population, ne soit plus vraiment citoyens. Je rappelle la déclaration des Droits de l'Homme de 1789 qui aborde la question de l'impôt, de la contribution et du consentement à cet impôt. Pour être citoyen, fais partie de ce rôle noble, le fait de contribuer à la maison commune et la taxe d'habitation, elle a cette conséquence-là puisque, pour l'essentiel de nos recettes fiscales, ce seront uniquement les propriétaires d'habitation ou de foncier d'entreprise qui vont contribuer au niveau de la fiscalité. Je trouve cela fondamentalement et philosophiquement très dommageable. Je voulais insister là-dessus. »

M. BRUNET : « Ce soir, nous sommes invités à débattre des orientations budgétaires donc de discuter en exprimant des avis contradictoires. A la lecture du document, que pouvons-nous apporter ? Nous qui ne sommes pas des experts financiers et qui ne sommes pas en permanence aidés et conseillés par des spécialistes doués et compétents.

Nous arrivons à la fin d'une mandature. A partir du 23 mars, une équipe nouvelle va gérer notre ville, certainement d'une façon différente, et pourra remettre en cause nos décisions. Ecouterait-elle mieux les minorités et retiendrait-elle un peu de leurs propositions ? Réaliserait-elle de vraies concertations avec la population ? Nous le souhaitons et l'espérons.

Nous devons, comme vous le dites, agir dans le but d'améliorer le service rendu aux administrés de notre commune. Un emprunt est prévu, cette démarche ne doit-elle pas être laissée à la future équipe ? Une étude se réalise pour le renouveau de la piscine. Où en est-elle ?

Comme vous, nous reconnaissons la nécessité de faire des économies. Surtout que nous ne connaissons pas ou peu les projets de Bercy pour le futur. Mais, en fonction de ces chiffres, ne pourrions-nous pas avoir un peu plus d'actions dans la prévention et les services à la population, dans les économies d'énergie, l'entretien de nos voies de circulation (en particulier la rue des Glières, des Iles et des Balmes), l'accessibilité des bâtiments communaux et les cheminements doux. Comme vous le savez, même si tout ne doit pas être gratuit, nous privilégions toujours la solidarité à l'individualisme utilisateur. Doit-on chaque année augmenter le prix des services rendus à la population ? Nous devons prévoir l'avenir de notre ville sans pénaliser la vie de nos concitoyens. Soyons toujours à leur écoute, nous comme la future majorité. »

M. LE MAIRE : « D'abord, je trouve ce rapport remarquable. Pour celui qui ne connaît pas les problématiques économiques et financières du monde moderne, ce rapport, relativement court, complet et l'explication des mécanismes mondiaux des finances, est très intéressant. Je voulais déjà pour cela remercier nos services, en particulier notre Directeur financier.

Je vais abonder sur le caractère insensé de la suppression de la taxe d'habitation. C'est quelque chose qu'il faudra remédier, recréer un lien fiscal entre nos citoyens et nous. Je ne vois pas comment on pourra dialoguer sur le bien fondé de nos choix avec quelqu'un qui n'y participe pas. Cela paraît extrêmement compliqué. Cette fausse bonne idée qui a été vendue à la sauvette au cours d'une campagne électorale. Cela doit nous donner des leçons pour la future ou actuelle campagne électorale. Toutes ces promesses populistes ont des conséquences à terme qui sont désastreuses.

Je voulais me plonger dans l'histoire, mais je n'ai pas eu le temps pour le faire, pour savoir s'il y avait eu une période où il y a eu rupture totale de ce lien fiscal depuis que la République existe. J'aimerais bien m'y plonger à un moment donné.

Sur un autre plan, vous avez vu que ce rapport nous met aussi en garde. Il souligne la rigueur nécessaire dans des situations financières de plus en plus contraintes. On le sait. J'entends ce que dit Michel BRUNET sur le service aux citoyens. Sauf qu'il faut de l'argent : quand on augmente d'un côté, il faut diminuer de l'autre. C'est ce que l'on appelle de l'arbitrage et c'est ce que nous faisons tout le temps. C'est ce que fait l'Exécutif chaque année avec le budget. Il fait des choix et répartit l'argent public suivant un projet politique. Dites vous bien qu'il n'y aura plus d'argent supplémentaire. Je vous rappelle que ce n'est pas la première année que le budget est en diminution. Lorsque l'on dit que le budget est en diminution, à chaque fois que l'on veut faire quelque chose de plus, il faut faire une soustraction en même temps.

L'autre point que je souhaite aborder porte sur la fiscalité à taux constant. On a une fiscalité moyenne qui est inférieure à la moyenne départementale. Avec cette suppression de taxe, on va augmenter de 10 % la seule taxe qui nous reste et cela va peut-être augmenter nos recettes de 2 %. On va s'y prendre à plusieurs fois mais ce n'est pas un outil qui permettra d'augmenter nos recettes. Donc il faut se dire que nos recettes n'augmenteront pas. Les budgets comme celui-là vont se succéder et lorsqu'on voudra faire un projet pour un mandat, on ne fera qu'un seul projet. On ne sera pas à deux ou trois projets par mandat comme on a pu le faire jusqu'à maintenant.

Comme il est dit dans le rapport, le maintien du niveau de dépenses se fait avec toutes les inflations, les évolutions, les croissances de population, l'augmentation du nombre d'élèves dans les écoles. Tout cela fait qu'il faut une rigueur de plus en plus incroyable pour arriver à boucler ces budgets. Heureusement que l'on a des services extrêmement pointilleux là-dessus qui nous aident à le faire.

J'ai la certitude qu'il y a des secteurs dans notre pays qui sont beaucoup plus en difficultés que les collectivités. Bien sur que l'on peut augmenter les surfaces de plancher de nos

gymnases, de nos équipements, les stades sauf que l'on a des secteurs entiers de l'économie de notre pays qui sont en difficulté. Je veux parler de l'hôpital. L'hôpital, chez nous, a besoin de dizaines de milliards d'euros. Il faudra bien les prendre quelque part car les recettes de l'Etat n'augmentent pas non plus. Est-ce qu'il faudra que nous, localement, nous participions ? Cela sera peut-être le cas car on s'aperçoit que l'on gère beaucoup mieux que l'Etat. Moi, je suis fier de mon budget. Je ne sais pas si l'Etat est fier du sien, quelque soit le parti (ce n'est pas de la politique). Est-ce que l'on ne pourrait pas également revendiquer de gérer nos hôpitaux ? Je pense qu'il serait mieux géré qu'au niveau national. Notre pays aura des priorités à faire. Nous n'avons aucune chance d'avoir une augmentation de nos recettes donc de nos facultés à augmenter le service aux citoyens. Le service aux citoyens n'augmentera pas, quoi qu'il arrive. On est arrivé à un plafond. Si j'étais en campagne, c'est ce que je dirais et comme je n'y suis pas, je peux me permettre de le dire. Le service à nos citoyens n'augmentera pas. Voilà la philosophie que je tire de ce rapport d'orientations budgétaires. Une fois que l'on a acté ce rapport lié aux orientations budgétaires, la discussion du budget sera beaucoup plus rapide.

Je suis très satisfait de la manière dont nous avons tous géré ces budgets qui sont de plus en plus serrés. On a encore des moyens, on ne les utilisera peut-être pas tous mais on a la capacité de faire pour 17 millions de travaux, d'investissement pour cette année. Et cela, dans la dynamique d'une collectivité, c'est extrêmement précieux. Tous les entrepreneurs nous disent que les investissements publics sont toujours le moteur des investissements dans un secteur. Voilà ce que je voulais dire dans ce débat d'orientations budgétaires. »

Y. CLEVY : « Concernant les actions liées au programme Action Cœur de Ville, est-ce qu'un budget annexe sera créé pour suivre ce dossier ? »

M. LE MAIRE : « Je ne sais pas. Est-ce que cela est possible ou souhaitable ? »

D. DARBON : « Pour l'instant, ce n'est pas prévu. »

M. LE MAIRE : « Effectivement, pour le moment, ce n'est pas prévu mais est-ce que cela est souhaitable ? »

D. DARBON : « Pour l'instant, c'est une opération dans le budget général. »

Le Conseil Municipal a procédé au débat d'orientations budgétaires 2020.

04) Tarification des services publics 2020

Modification de la délibération n° 2019-11-04 prise par le Conseil Municipal du 19 décembre 2019 concernant les tarifs « Concessions des cimetières »

Rapporteur : Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire

D. DARBON rappelle que, par délibération n° 2019-11-04, le Conseil Municipal, lors de sa séance en date du 19 décembre 2019, a approuvé la nouvelle grille tarifaire pour l'année 2020.

Une modification doit être apportée pour les tarifs des cimetières pour les concessions cinquantennaires.

En effet, le service « Population » utilise un logiciel qui calcule automatiquement le tarif selon un prix au m². L'arrondi établi par ce logiciel pour les concessions de 2,5 m² et de 5 m² est de 1 centime supérieur aux tarifs adoptés en décembre dernier.

Ainsi, il est proposé de modifier les tarifs de la façon suivante :

- Concession cinquantenaire 2,5 m² = 239,55 euros / m² x 2,5 m² = 598,88 euros au lieu de 598,87 euros.

- Concession cinquantenaire $5 \text{ m}^2 = 239,55 \text{ euros} / \text{m}^2 \times 5 \text{ m}^2 = 1 197,75 \text{ euros}$ au lieu de $1 197,74 \text{ euros}$.

Il est précisé que les autres tarifs des cimetières ne posent pas de problème et demeurent inchangés. Les autres tarifs du catalogue des tarifs de la Commune de Rumilly 2020 demeurent également inchangés.

La commission « Finances / Développement Interne » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 23 janvier 2020.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide cette modification, applicable à compter du 1^{er} janvier 2020.

📁 Foncier

05) Déclassement de l'ancien cinéma sis 14 rue Charles de Gaulle Modification du projet de l'acquéreur et des modalités de paiement du prix

Rapporteur : M. LE MAIRE

M. LE MAIRE rappelle que, par délibération n° 2018-08-11, le Conseil Municipal, lors de sa séance en date du 06 décembre 2018, a décidé de vendre l'ancien cinéma situé 14 rue Charles de Gaulle, cadastré section AO n° 288p, ainsi qu'une parcelle de terrain cadastrée section AN n° 2p au profit de Monsieur Pierre RIBOURDOUILLE, moyennant le prix de 288 000,00 euros. Une promesse de vente a été régularisée dans ce sens le 15 janvier 2019 sous diverses conditions suspensives. Un permis de construire a été délivré le 25 novembre 2019 pour l'extension et la transformation du bâtiment existant.

Pour rappel, le cinéma, qui était exploité en vertu d'une délégation de service public, a fermé ses portes définitivement le 31 décembre 2016. Le bâtiment est depuis totalement inoccupé.

L'article L3111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques dispose que : « *Les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L1, qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles* ».

L'article L2141-1 dispose quant à lui que : « *Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement* ».

En vue de la vente des anciens locaux du cinéma, il convient donc de procéder à leur déclassement du domaine public communal afin de les intégrer au domaine privé de la Commune.

Par ailleurs, après étude, l'acquéreur a décidé de ne pas créer de logements et de ne pas développer les activités de fast-food végétarien et escape game comme initialement prévu. Il a en effet jugé plus adapté d'affecter l'immeuble à construire à l'exercice d'activités médicales et paramédicales. La pharmacie centrale viendra s'installer au rez-de-chaussée du bâtiment et la location du 1^{er} étage est en cours de finalisation avec un médecin spécialiste. Le 2^{ème} étage accueillera quant à lui une maison de santé pluriprofessionnelle destinée à recevoir de nouveaux professionnels de santé, ce projet étant piloté par la société O'SANTE, spécialisée dans la création de ce type d'établissement.

Enfin, l'acquéreur, afin d'assurer l'équilibre financier de son opération, a sollicité la Commune afin de régulariser une vente avec un paiement du prix à terme, soit au plus tard le 31 décembre 2022. Les précautions d'usage seront prises en garantie du paiement de ce prix : privilège de vendeur, clause résolutoire et indemnité de retard dissuasives et intérêts de retard.

La commission « Urbanisme / Déplacements / Transports » a débattu sur ce dossier lors de sa réunion en date du 22 janvier 2020.

Au titre des interventions :

M. LE MAIRE : « Je souhaite apporter quelques explications complémentaires. Nous sommes très heureux de ce projet de maison de santé. Un escape game et un fast-food végétarien, c'est très bien mais avoir une maison de santé au cœur de la vieille ville c'est encore mieux. Nous n'avons pas attendu de prendre cette délibération pour donner notre accord de principe. Au fur et à mesure que les choses évoluaient, que des professionnels étaient candidats pour s'installer dans cette maison, que le pharmacien de la pharmacie centrale s'engageait, nous y avons été, d'une manière informelle, tout à fait favorable et nous l'avons encouragé dans cette direction.

C'est la conséquence de notre encouragement dans cette direction. Nous avons dit que nous ne mettrions pas d'argent public dans une maison de santé, comme cela peut se pratiquer dans certaines collectivités. Cela se fait beaucoup lorsque les investisseurs ne peuvent pas assumer ce type d'investissement qui est très compliqué. A ce titre et pour pouvoir mener à bien ce projet, on s'est dit que l'on pourrait accorder des facilités de paiement. En quelque sorte, on fait une avance. Cette avance est beaucoup moins défavorable à la collectivité puisque les taux sont relativement bas. Les taux étant relativement bas, cela aura très peu d'influence sur les finances publiques.

Au niveau des professions médicales, nous ne sommes pas dans un désert médical en Haute-Savoie même si nous avons un taux médical bien en dessous de la moyenne nationale en nombre de médecins généralistes par habitant et en nombre de médecins spécialistes par habitant. Vous savez que le déficit de médecins en Haute-Savoie vient du fait de la difficulté à se loger et du coût de la vie. Les rémunérations des médecins qui débutent leur carrière sont souvent peu compatibles avec le niveau de vie du département. C'est pour cela que la Haute-Savoie, contrairement à ce que l'on pourrait penser, n'est pas très favorisée en matière d'offre médicale. Voilà pourquoi j'ai souhaité donner mon accord à ce paiement différé en prenant les garanties nécessaires. »

Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND : « J'ai deux questions à poser. Concernant la première, comment garantir que ce sera une vraie maison de santé avec des médecins généralistes car sans médecin, ce n'est pas une maison de santé avec des professionnels. La seconde question porte sur les parkings. Nous en avons parlé lors de la vente du bâtiment qui devait accueillir un escape game. Pour ce type d'activités, les personnes peuvent se déplacer et marcher mais pour une maison de santé, ce n'est pas la même chose. Il y a besoin de plus de places de parking à proximité immédiate. »

M. LE MAIRE : « Nous avons été rassurés par le fait que c'est une société qui va porter ce projet de maison de santé, maison de santé qui sera labellisée avec de nouveaux médecins généralistes qui s'installeront dans ce bâtiment. Cette société a déjà réalisé neuf maisons de santé en région Auvergne-Rhône-Alpes. Concernant le parking, c'est à peu à cause de cela que le programme Action Cœur de Ville s'est doté du projet de réaliser un parking de proximité. Faire à la fois la maison de santé et un parking de proximité, ce sera difficile »

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Prononce le déclassement du domaine public communal de la partie de la parcelle cadastrée section AO n° 288 anciennement affectée à usage de cinéma, et ce à compter de ce jour.**
- **Décide de l'incorporation de cette partie de la parcelle cadastrée section AO n° 288 dans le domaine privé de la Commune à compter de ce jour.**
- **Prend acte de la modification du projet de l'acquéreur.**

- **Accorde le paiement du prix au plus tard le 31 décembre 2022 en prenant l'ensemble des garanties nécessaires.**

☞ **Ressources humaines**

06) Modification du tableau des emplois permanents de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale

Rapporteur : Mme Viviane BONET, Adjointe au Maire

V. BONET informe les membres du Conseil Municipal qu'un agent titulaire occupant un emploi d'auxiliaire de puériculture au sein du Centre Communal d'Action Sociale a été maintenu en surnombre au sein de la collectivité dans l'attente d'une reconversion professionnelle suite à une incapacité d'exercer ses fonctions antérieures.

Elle a ainsi bénéficié d'un accompagnement qui s'est traduit par un plan de formation individuel et une immersion dans divers services administratifs qui étaient en surcharge de travail.

Le service de police municipale a sollicité le renfort d'un poste de travail au budget 2020. L'agent a été placé dans ce service en immersion pour une durée de trois mois d'octobre à décembre 2019. L'immersion a été une réussite. Le service et l'agent ont souhaité poursuivre leur collaboration en pérennisant le poste.

Il est proposé de nommer l'agent par voie d'intégration directe au sein du service de police municipale de la Ville en qualité d'adjoint administratif à compter du 1^{er} mars 2020.

CCAS Suppression de postes	Ville Création de postes
Direction : CCAS – Maison de la Petite Enfance.	Direction : Police municipale.
Nombre d'emplois concernés : 1.	Nombre d'emplois concernés : 1.
Dénomination : Auxiliaire de puériculture.	Dénomination : Agent d'accueil et de gestion administrative.
Catégorie de fonction : C2.	Catégorie de fonction : C3.
Temps de travail : non complet : 21h30 / 35h00.	Temps de travail : non complet : 21h30 / 35h00.
Cadres d'emplois correspondants : Adjoints d'animation.	Cadres d'emplois correspondants : Adjoints administratifs.
Date d'effet : 1 ^{er} mars 2020.	Date d'effet : 1 ^{er} mars 2020.
Impact budgétaire : - 17 200,00 euros.	Impact budgétaire : 17 200,00 euros.
Impact année pleine : - 20 650,00 euros.	Impact année pleine : 20 650,00 euros.

La commission « Ressources humaines » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 23 janvier 2020.

Le Comité Technique, réuni le lundi 27 janvier 2020, a formulé les avis suivants :

- Collège du personnel : avis favorable à l'unanimité.
- Collège des élus : avis favorable à l'unanimité.

Au titre des interventions :

J.P. VIOLETTE : « Je me félicite de l'arrivée de cette personne au sein du service de la Police Municipale. L'équipe est toujours incomplète puisque des postes de policiers municipaux ne sont toujours pas pourvus. Ceci est un renfort, certes administratif, mais il vient apporter une force supplémentaire à l'équipe. »

M. LE MAIRE : « Je partage ce qui vient de se dire. Je voudrais ajouter que ceci est un modèle de reconversion réussi. Tout le monde y gagne : la collectivité et l'agent. »

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve :

- **la nomination de l'agent concerné par voie d'intégration directe au sein du service de Police Municipale de la Ville de Rumilly.**
- **la modification du tableau des emplois permanents qui en découle au regard de l'organisation présentée.**

📁 **Développement interne**

07) Désaffectation de véhicules de leur usage public

Rapporteur : Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire

- **Véhicule PEUGEOT Partner**

A l'unanimité, le Conseil Municipal désaffecte de son usage public un véhicule affecté à la police municipale. L'ancien véhicule, après 19 ans de service, se trouve dans un état moyen et sera remplacé par un véhicule neuf fin janvier 2020.

Les caractéristiques du véhicule sont les suivantes :

- Marque : PEUGEOT.
- Modèle : Partner.
- Energie : essence.
- Immatriculation : 9573 XC 74.
- Date de mise en service : 2 août 2001.
- Contrôle technique : OK le 17 février 2018.
- Kilométrage : 130 416 km.

Ce véhicule sera mis en vente, via le canal Webenchères avec une mise à prix de départ fixée à 750,00 euros.

- **Fourgon RENAULT Trafic**

A l'unanimité, le Conseil Municipal désaffecte de son usage public un fourgon affecté au service Serrurerie. Ce véhicule, après 25 ans de service, a fait l'objet d'une immobilisation définitive pour défaillances critiques suite à sa présentation au dernier contrôle technique en date du 27 décembre 2019. Il a été remplacé par un véhicule similaire d'occasion récente.

Les caractéristiques du véhicule sont les suivantes :

- Marque : RENAULT.
- Modèle : Trafic.
- Energie : Diesel.
- Immatriculation : 7650 VM 74
- Date de mise en service : 22 septembre 1995.
- Contrôle technique : Défavorable avec immobilisation définitive le 27 décembre 2019.
- Kilométrage : 120 000 km
- Etat général : Epave.

Ce véhicule sera confié en tant qu'épave à un professionnel agréé par la Préfecture pour la démolition des Véhicules Hors d'Usage.

La commission « Finances / Développement Interne » a débattu de ces dossiers lors de sa réunion en date du 23 janvier 2020.

08) Autorisation à donner à M. LE MAIRE pour effectuer la vente d'un matériel

Rapporteur : Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire

D. DARBON rappelle que, par délibération n° 2019-11-15, le Conseil Municipal, lors de sa séance en date du 19 décembre 2019, a autorisé à l'unanimité :

- la désaffectation de son usage public d'une tondeuse autoportée de marque KUBOTA, modèle F3680 Frontale car ce matériel n'était plus en état de fonctionner correctement et a fait l'objet d'un remplacement fin octobre 2019 ;
- la mise en vente de ce bien en l'état par le site de ventes aux enchères « Webenchères ».

En application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n° 2019-01-11 prise par le Conseil Municipal lors de sa séance du 24 janvier 2019, M. LE MAIRE est chargé de décider de l'aliénation de biens mobiliers de gré à gré jusqu'à 4 600,00 euros et le Conseil Municipal est informé des ventes réalisées par décision du Maire. Au-delà de ce montant, le Conseil Municipal est compétent pour décider des conditions de la vente.

Le montant de la vente étant de 5 145,00 euros, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la vente en l'état du matériel sus-indiqué :

- Marque : KUBOTA.
- Modèle : F 3680 Frontale.
- Energie : Diesel.
- Immatriculation : CV 442 PY.
- Année de mise en service : 10 juin 2013.

dans les conditions ci-dessous définies :

- Acheteur : SARL MONTEL – Gérant Monsieur Christophe MONTEL.
- Adresse : 1 Rue Viollet le Duc -37600 LOCHES.
- Prix de vente final : 5 145,00 euros.
- Le règlement de cette vente ne pourra avoir lieu qu'après que la délibération du Conseil Municipal soit rendue exécutoire.

La commission « Finances / Développement Interne » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 23 janvier 2020.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise la vente du matériel sus-indiqué.

📌 Sport

09) Utilisation des installations sportives par les collégiens Conventions à intervenir entre le Conseil Départemental de la Haute-Savoie, les différents collèges de Rumilly et la Commune de Rumilly

Rapporteur : M. Raymond FAVRE, Adjoint au Maire

Depuis janvier 2000, le Conseil Départemental de la Haute-Savoie verse une participation relative aux charges de fonctionnement aux collectivités propriétaires d'installations sportives mises à disposition des collégiens, en application d'une convention arrivée à échéance le 31 décembre 2019.

Afin de fixer les conditions dans lesquelles la Commune de Rumilly met à disposition du Collège Le Clergeon et du Collège Démoz de la Salle des installations sportives dont elle est propriétaire, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les nouvelles conventions à intervenir dont les principaux termes sont les suivants :

- Le Conseil Départemental de la Haute-Savoie participera, à compter de l'année scolaire 2019 – 2020 et pendant la durée de la convention, au fonctionnement de ces équipements sportifs selon la tarification suivante :
 - o Piscine, patinoire : 40,00 euros / heure.
 - o Gymnases, salles spécialisées : 8,85 euros / heure.
 - o Stade, terrains de plein air : 4,60 euros / heure.
- Les heures d'utilisation des équipements effectués durant l'année scolaire feront l'objet d'un recensement signé par les représentants légaux de la collectivité propriétaire et du collège.
Cette contribution sera versée à la Commune avant la fin de l'année civile.
- Cette convention, couvrant les années scolaires 2019-2020 et 2020-2021, prendra effet le 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 juillet 2021.

La commission « Finances / Développement Interne » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 23 janvier 2020.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve les termes des conventions relatives à l'utilisation des installations sportives des communes ou de leurs groupements par les collégiens haut-savoyards à intervenir entre le Département de la Haute-Savoie, les établissements scolaires sus-indiqués et la Commune de Rumilly.**
- **Autorise M. LE MAIRE à les signer.**

📌 Délégation du Conseil Municipal à M. LE MAIRE

10) Compte-rendu des décisions prises par M. LE MAIRE sur délégation du Conseil Municipal en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : M. LE MAIRE

M. LE MAIRE donne connaissance des décisions prises par ses soins, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la période allant du 06 décembre 2019 au 22 janvier 2020.

- **Au titre de la compétence 4 « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » :**

Décision n° 2019-218 en date du 11 décembre 2019 : 20190028MP « Mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux de mise en conformité ERP de deux bâtiments au stade des Grangettes » – Attribution du marché.

Décision n° 2019-219 en date du 12 décembre 2019 : 20190012MP « Travaux de désamiantage d'un bâtiment communal - Gymnase du Clergeon » - Conclusion d'un acte modificatif n° 2.

Décision n° 2019-222 en date du 16 décembre 2019 : 2019006AC « Accord-cadre à bons de commande pour fourniture de produits et matériels d'entretien pour les services de la Ville de Rumilly » – Accord-cadre comportant trois lots.

Décision n° 2019-223 en date du 17 décembre 2019 : 20190012MP « Travaux de désamiantage d'un bâtiment communal – Gymnase du Clergeon » - Conclusion d'un acte modificatif n° 3 – Décision annulant et remplaçant la décision n° 2019-217 du 06 décembre 2019 ayant le même objet.

Décision n° 2019-225 en date du 19 décembre 2019 : 19031MAR00 « Location et maintenance de neuf photocopieurs pour différents sites et bâtiments communaux » - Attribution du marché.

Décision n° 2019-226 en date du 20 décembre 2019 : MP 2018-19 « Travaux d'aménagement d'un jardin public de centre-ville – Lot 6 : Plantations – Jeux » – Décision modificative n° 7.

Décision n° 2019-227 en date du 20 décembre 2019 : 19012ACB00 « Accord-cadre à bons de commande « Prestations de nettoyage des bâtiments communaux et du gymnase du Chéran passé dans le cadre d'un groupement de commande entre la Commune de Rumilly et la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie » – Attribution de l'accord-cadre.

Décision n° 2019-228 en date du 20 décembre 2019 : Marché n° 2018-25 « Travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux – Mise en conformité des escaliers » - Conclusion d'un acte modificatif n° 5.

Décision n° 2019-230 en date du 27 décembre 2019 : 19037MAR00 « Marché de maîtrise d'œuvre pour des travaux d'aménagement d'un espace administratif à destination du GFA Rumilly Vallières » – Attribution du marché.

Décision n° 2019-231 en date du 31 décembre 2019 : 19036MAR00 « Travaux de rénovation du gymnase du Clergeon » – Attribution des lots 6 et 7 du marché.

Décision n° 2020-01 en date du 06 janvier 2020 : 19034MAR00 « Travaux de rénovation de l'Espace emploi formation à Rumilly » - Attribution des lots 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9.

Décision n° 2020-05 en date du 20 janvier 2020 : 19036MAR00 – « Travaux de rénovation du gymnase du Clergeon » – Attribution du lot 5 du marché.

Décision n° 2020-06 en date du 22 janvier 2020 : MP 2018-19 « Travaux d'aménagement d'un jardin public de centre-ville ». Lot n° 3 : Eclairage extérieur. Conclusion d'une décision modificative n° 3.

- **Au titre de la compétence 5 « De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » :**

Décision n° 2019-221 en date du 16 décembre 2019 : Bail dérogatoire à intervenir entre la société SASSI BTP et la Commune de Rumilly – Autorisation de signature.

Décision n° 2019-229 en date du 20 décembre 2019 : Convention d'occupation d'un appartement situé dans l'immeuble communal 25 rue Charles de Gaulle à Rumilly – Convention à intervenir avec Monsieur Guillaume PEYRE et Madame Anastasia PEYRE.

- **Au titre de la compétence 8 « De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières » :**

Décision n° 2019-224 en date du 20 décembre 2019 : Délivrance d'une concession dans le cimetière des Hutins (Mme DEPLANTE).

Décision n° 2019-232 en date du 31 décembre 2019 : Délivrance d'une concession dans le cimetière des Hutins (Mme GONIN).

Décision n° 2020 -02 en date du 06 janvier 2020 : Délivrance d'une concession dans le cimetière de la rue du Repos (M. FEIGE).

- **Au titre de la compétence 15 « D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal » :**

Décision n° 2020-03 en date du 06 janvier 2020 : Décision de délégation du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie en vertu des dispositions de l'article L.213.3 du code de l'urbanisme, pour les biens appartenant à Madame Marie BOUVIER-COMOZ (EXERTIER).

- **Au titre de la compétence 26 «De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions » :**

Décision n° 2019-220 en date du 12 décembre 2019 : Demande de subvention dans le cadre de la programmation culturelle 2019 / 2020, portée par le Quai des Arts et dont le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes soutient la mise en œuvre.

Décision n° 2020-04 en date du 17 janvier 2020 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie au titre de la programmation culturelle 2019-2020 – Décision annulant et remplaçant la décision n° 2019-172 en date du 22 octobre 2019 ayant le même objet.

